



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Quatorzième session

Bonn, 16-27 juillet 2001

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

AUTRES ACTIVITÉS CONCERNANT LES PAYS LES MOINS AVANCÉS

**Atelier visant à établir un projet de lignes directrices pour l'élaboration
de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. MANDAT	1 - 3	3
II. OBJET	4 - 5	3
III. COMPTE RENDU DE L'ATELIER	6 - 14	3
IV. PROJET DE LIGNES DIRECTRICES	15 - 30	4
A. Structure des programmes d'action nationaux pour l'adaptation	15 - 23	4
1. Introduction et paramètres	16	4
2. Cadre du programme d'adaptation	17 - 18	5
3. Recensement des principales activités d'adaptation	19	5
4. Liste de projets potentiels	20	5
5. Critères de sélection des activités prioritaires	21	5
6. Élaboration du programme d'action, arrangements institutionnels et adoption	22	6
7. Descriptifs de projets	23	6

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Procédures suivies	24 - 30	6
1. Orientations	24	6
2. Arrangements institutionnels	25 - 26	6
3. Entérinement	27 - 30	7
<u>Annexes</u>		
I. Plan des descriptifs de projet.....		8
II. Atelier sur l'établissement d'un projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes nationaux aux fins d'adaptation		9

I. MANDAT

1. À sa sixième session, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'organiser un atelier avec la participation de six experts originaires de pays parmi les moins avancés, plus d'autres experts compétents, afin d'établir un projet de lignes directrices pour l'élaboration de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation avant la quatorzième session des organes subsidiaires (FCCC/CP/2000/5/Add.2, par. 6 a)).
2. Le Gouvernement ougandais a accueilli cet atelier, qui s'est tenu au Grand Imperial Hotel à Kampala, avec la participation de représentants de Parties figurant au nombre des pays les moins avancés (PMA) ainsi que d'autres experts originaires de différentes régions, aux compétences diverses.
3. Le Gouvernement canadien a contribué au financement de l'atelier, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international.

II. OBJET

4. Le présent document récapitule les travaux de la réunion, qui ont porté essentiellement sur le concept de programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation et sur les orientations à suivre pour l'élaboration de ces programmes. On trouvera à la section III un compte rendu des débats. Le projet de lignes directrices arrêté lors de l'atelier est présenté à la section IV. Le présent document servira de base aux travaux qui seront menés par le Groupe des pays les moins avancés lors d'un atelier de deux jours sur les lignes directrices relatives aux programmes d'action nationaux pour l'adaptation devant se tenir à Bonn immédiatement avant la quatorzième session des organes subsidiaires.
5. On trouvera le programme de l'atelier à l'annexe I du présent document.

III. COMPTE RENDU DE L'ATELIER

6. Les participants ont rappelé que, conformément aux propositions récentes du Groupe des pays les moins avancés, les programmes d'action nationaux pour l'adaptation devaient fournir aux PMA un moyen simplifié de faire connaître leurs besoins urgents et immédiats en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les lignes directrices pour l'élaboration de ces programmes d'action devaient donc être faciles à suivre, mettre l'accent sur l'adoption de mesures concrètes et la participation et accorder un rôle moteur aux pays eux-mêmes. Elles ne devaient pas être trop normatives, de façon à permettre l'établissement de procédures souples adaptées à la situation de chaque pays. Elles devraient fixer des priorités claires concernant les activités d'adaptation à entreprendre d'urgence, telles que recensées par les pays, sur la base des informations actuellement disponibles.
7. La nécessité de mettre au point des programmes d'action nationaux découlait de la faible capacité d'adaptation des PMA, qui avaient besoin d'un appui immédiat pour commencer à s'adapter aux effets préjudiciables actuels et prévus des changements climatiques. Les activités proposées dans le cadre des programmes d'action nationaux seraient donc celles dont la mise en œuvre ne saurait être retardée davantage sans entraîner une vulnérabilité accrue ou des dépenses supplémentaires à un stade ultérieur.

8. Les participants ont souligné que les connaissances et les pratiques traditionnelles et locales étaient importantes pour faire face à la variabilité du climat et que les comprendre et les promouvoir au niveau communautaire pouvait contribuer grandement au renforcement des capacités d'adaptation des PMA aux effets préjudiciables des changements climatiques.

9. Ils ont en outre fait valoir que les programmes d'action nationaux devraient s'appuyer sur les informations déjà disponibles et que leur élaboration ne devrait pas être subordonnée à la réalisation de nouvelles évaluations de la vulnérabilité ni à de nouveaux travaux méthodologiques.

10. Il a été convenu qu'il fallait veiller à ce que les parties prenantes participent à l'identification des besoins en matière d'adaptation, à tous les niveaux.

11. Les participants ont par ailleurs fait observer que le groupe d'experts des PMA pouvait faciliter la mise au point des programmes d'action nationaux en fournissant des conseils et des orientations techniques. Ce groupe pourrait également aider à examiner les programmes d'action proposés par les pays et à dégager des synergies régionales.

12. Si nécessaire, le groupe d'experts définirait également des orientations pour l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités dans l'optique de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux, en faisant appel à des experts supplémentaires selon les besoins.

13. Le groupe d'experts pourrait en outre aider à recenser les sources d'information et de données existantes et à interpréter ces dernières à l'appui des programmes d'action nationaux.

14. Les participants ont noté que l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action nationaux étaient subordonnées à l'existence de ressources suffisantes. Celles-ci pouvaient provenir de sources diverses, parmi lesquelles celles visées dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le Protocole de Kyoto.

IV. PROJET DE LIGNES DIRECTRICES

A. Structure des programmes d'action nationaux pour l'adaptation

15. L'atelier a proposé d'utiliser la structure suivante comme base pour l'élaboration des programmes d'action nationaux.

1. Introduction et paramètres

16. Cette section contiendrait des informations d'ordre général sur la zone, la région ou le pays, justifiant l'élaboration d'un programme d'action. Elle décrirait la situation actuelle et les principales pressions s'exerçant sur l'environnement ainsi que les effets négatifs des changements climatiques et de la variabilité du climat sur les secteurs, régions et processus biophysiques clefs.

2. Cadre du programme d'adaptation

17. Cette section présenterait brièvement les changements climatiques et l'évolution du climat ainsi que leurs incidences effectives et potentielles, en se fondant sur les études déjà réalisées et sur les données ou connaissances empiriques et historiques existantes.

18. Ces éléments seraient utilisés pour mettre en évidence les processus actuels d'adaptation ainsi que leurs limites et les possibilités d'amélioration.

3. Recensement des principales activités d'adaptation

19. Cette section passerait en revue les mesures et stratégies d'adaptation requises (qui pourraient comprendre des réformes générales et/ou des activités s'inscrivant dans le cadre de projets) compte tenu des secteurs et zones menacés recensés plus haut.

4. Liste de projets potentiels

20. Cette section proposerait des projets concrets sur la base des mesures et stratégies énumérées au paragraphe précédent.

5. Critères de sélection des activités prioritaires

21. Un ensemble de critères établis au niveau local seraient utilisés pour sélectionner les activités d'adaptation prioritaires parmi celles proposées à la section 4. Les obstacles potentiels à la mise en œuvre de ces activités devraient si possible être décrits. Les critères appliqués se fonderaient sur une évaluation des incidences sur:

- a) Les conditions de vie et les moyens de subsistance;
- b) La santé humaine;
- c) La sécurité alimentaire et l'agriculture;
- d) Les ressources en eau, leur qualité et leur accessibilité;
- e) Les infrastructures de base;
- f) Le patrimoine culturel;
- g) La diversité biologique;
- h) La gestion des sols;
- i) Les autres éléments contribuant à la qualité de l'environnement;
- j) Les autres facteurs socioéconomiques, en particulier la pauvreté.

6. Élaboration du programme d'action, arrangements institutionnels et adoption

22. Cette section décrirait brièvement la manière dont le programme a été mis au point, le processus consultatif, les méthodes d'évaluation et de surveillance, les principes fondamentaux sur lesquels reposent les arrangements institutionnels mis sur pied et le mécanisme d'adoption.

7. Descriptifs de projets

23. Un rang de priorité serait attribué aux différents projets, en fonction duquel un nombre limité de descriptifs de projets destinés à être inclus dans les programmes d'action nationaux seraient mis au point. Ils suivraient le plan présenté à l'annexe I ci-après.

B. Procédures suivies

1. Orientations

24. Les programmes d'action nationaux mettraient l'accent sur les éléments suivants:

- a) Approche participative;
- b) Complémentarité avec les plans et programmes existants (comme ceux mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique);
- c) Développement durable;
- d) Équité entre les sexes;
- e) Priorité accordée aux initiatives nationales;
- f) Protection de l'environnement;
- g) Rentabilité;
- h) Simplicité.

2. Arrangements institutionnels

25. Les programmes d'action nationaux seraient élaborés par un groupe spécial composé d'un organisme chef de file et de représentants des parties prenantes, notamment des organismes publics et de la société civile. Celui-ci serait constitué à l'issue d'un processus ouvert, souple et transparent.

26. Le groupe spécial organiserait des consultations au niveau national (et/ou sous-national) afin de recueillir des avis et des propositions en vue de l'établissement d'une liste de projets potentiels. Il dirigerait ces consultations et aiderait à traduire les idées proposées en projets concrets. Un tel processus, qui laisserait le temps de prendre en compte les observations du public, permettrait un dialogue véritable entre le groupe spécial et le public.

3. Entérinement

27. Les programmes d'action nationaux seraient formulés, adoptés et entérinés dans le cadre d'un processus national.
28. Ils seraient rendus publics et diffusés sous différentes formes et au moyen de supports divers, en étant si possible traduits dans les langues locales.
29. Lorsqu'un organisme de financement manifesterait son intérêt pour une idée de projet spécifique, le groupe spécial déterminerait le moyen le plus efficace de mettre au point une proposition de projet complète. Ceci pourrait nécessiter la recherche de fonds pour l'élaboration de projets en vue de faciliter la formulation de propositions compétitives.
30. Un tel processus offrirait la possibilité de procéder à des améliorations et des révisions périodiques du contenu des programmes d'action en fonction de l'évolution des facteurs pris en compte.

Annexe I

PLAN DES DESCRIPTIFS DE PROJET

1. Titre

2. Principes fondamentaux/justification

Aperçu des incidences.

3. Brève description du projet

Description des activités, y compris les principaux besoins afférents à leur mise en œuvre;

Résultats escomptés (y compris une évaluation des conséquences de la non-exécution du projet);

Autres retombées bénéfiques.

4. Mise en œuvre

Arrangements institutionnels spécifiques aux fins de la mise en œuvre du projet, y compris les possibilités de coopération régionale;

Stratégie de mise en œuvre assortie d'un calendrier;

Mécanismes d'évaluation et de surveillance (indicateurs et repères, par exemple);

Budget indicatif et prévision de ressources.

(Chaque descriptif de projet ne devrait pas dépasser deux pages.)

Annexe II

ATELIER SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES NATIONAUX AUX FINS D'ADAPTATION

*Grand Imperial Hotel
Kampala (Ouganda)
(25-27 avril 2001)*

Programme

Jour 1: 25 avril 2001

8 h 30 - 10 heures

Inscriptions

10 heures - 10 h 40

- Cérémonie d'ouverture

10 h 40 - 12 h 30

- Présentation des «Éléments pour l'élaboration des programmes d'action nationaux aux fins d'adaptation», par M. Paul Desanker (Malawi)

12 h 30 - 13 heures

- Exposé sur l'expérience du PICCAP (projet d'assistance en matière de changement climatique dans les îles du Pacifique) dans le domaine de l'établissement de lignes directrices aux fins d'adaptation, par M. Neil de Wet (Nouvelle-Zélande)

13 heures - 14 h 30

Déjeuner

14 h 30 - 15 heures

- Exposé sur l'expérience du Bangladesh en ce qui concerne l'identification de ses besoins en matière d'adaptation, par M. Monirul Qader Mirza (Bangladesh)

15 heures - 18 heures (*avec pause de 16 heures à 16 h 20*)

- Débat autour des exposés et des enseignements à en tirer en vue de l'élaboration de lignes directrices

Jour 2: 26 avril 2001

9 h 30 - 11 h 10

- Exposé sur les programmes d'action nationaux mis en œuvre dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, par Mme Jan Sheltinga (secrétariat de la Convention)

11 h 10 - 11 h 30

Pause

11 h 30 - 12 h 20

- Débat sur les synergies entre conventions

12 h 20 - 13 heures

- Débat sur les synergies entre régions et sous-régions

13 heures - 14 h 30

Déjeuner

14 h 30 - 18 heures (*avec pause de 16 heures à 16 h 20*)

- Constitution de deux groupes chargés de mettre au point des avant-projets d'éléments de lignes directrices (Groupe A: sur la structure des programmes d'action nationaux, et Groupe B: sur le processus d'élaboration des programmes d'action nationaux)

Jour 3: 27 avril 2001

9 h 30 - 12 h 30 (*avec pause de 11 heures à 11 h 20*)

- Présentation du projet de lignes directrices, pour examen
- Modifications

12 h 30 - 14 heures

Déjeuner

14 heures - 17 heures

- Débat sur les résultats de l'atelier et les suites à donner

17 heures - 17 h 30

- Cérémonie de clôture
